

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0401 : TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières « bâti » et « non bâti ».

Il rappelle également que les taux sont modifiés tous les ans par l'Administration fiscale sur une durée de 13 ans (de 2020 à 2032) afin que tous les habitants de Le Controis-en-Sologne aient progressivement tous le même taux quel que soit la commune déléguée où ils résident.

Il communique les taux en intégration fiscale dans les communes déléguées pour l'année 2025 :

Communes déléguées	Taux taxes foncières bâti	Taux taxes foncières non bâti	Taxe d'habitation Résidence secondaire
Contres	50,20 %	49,49 %	14,69 %
Feings	51,37 %	52,64 %	17,26 %
Fougères sur Bièvre	50,58 %	49,39 %	14,54 %
Ouchamps	50,39 %	56,93 %	17,57 %
Thenay	48,68 %	52,03 %	15,86 %

Il convient de voter les taux appliqués pour les calculs des produits prévisionnels fiscaux pour 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants :

- Taxe foncière « bâti » 50,17 %
- Taxe foncière « non bâti » 51,29 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 15,67 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 4 avril 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0402 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SIVOS MONTHOU SUR CHER - THENAY POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des transports scolaires, il convient de formaliser par une convention la participation annuelle de la commune déléguée de Thenay, commune de Le Controis en Sologne.

La participation couvre les dépenses de fonctionnement du SIVOS (carburant, frais de personnel, entretien des véhicules scolaires.)

La participation est actée pour un montant de 20 000€ pour l'année 2025 et répartie en 4 versements dans l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué aux finances à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 4 avril 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0403 : CONVENTION DE PARTENARIAT FOURRIERE ANIMALE 2025 AVEC LE REFUGE ANIMALIER DE SALBRIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La gestion des animaux dangereux et errants sur la commune est de la responsabilité du Maire d'après le code rural et de la pêche maritime avec les articles L.211-11 à L.211-28 et D.211-3 à D.211-12-2.
- Chaque commune à fiscalité propre doit disposer d'une fourrière capable d'accueillir et de garder des chiens et chats trouvés errants sur la commune, dans les conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé. Cette obligation peut être déléguée par convention à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge ou tout autre type de structure.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le refuge de Salbris pour la gestion des animaux dangereux et errants se trouvant sur la commune de le Contois en Sologne. L'adhésion étant d'1€20 par habitant, la cotisation 2025 s'élèvera à 8 148 euros (huit mille cent quarante-huit euros) par an TTC.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est ensuite renouvelée pour une durée annuelle par tacite reconduction

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de verser 8148 euros (huit mille cent quarante-huit euros) TTC au titre de la cotisation 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 4 avril 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

- 7 AVR. 2025  
7 AVR. 2025



Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0404 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU SDIS DU LOIR ET CHER

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a été informée par le SDIS 41 que la caserne des pompiers située rue des écoles à Ouchamps – Le Controis en Sologne était trop petite pour pouvoir ranger l'ensemble des véhicules de secours.

Une partie du bâtiment communal d'environ 84 m2, jouxtant la caserne étant inoccupée, il est proposé aux membres du conseil municipal de le mettre à disposition du SDIS 41, à titre gracieux à compter du 04 avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre à disposition du SDIS 41, à titre gracieux à compter du 04 avril 2025, une partie du bâtiment communal d'environ 84 m2, jouxtant la caserne étant inoccupée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 4 avril 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

7 AVR. 2025

7 AVR. 2025

Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0405 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE PAR UN CONTRAT DE LOCATION

Madame Elodie PEAN-NORQUET, adjointe au Maire déléguée aux affaires générales informe les membres du Conseil Municipal que :

- Que Monsieur Mathieu DAVID représentant de la SAS BIMBAM sollicite la location d'une licence IV appartenant à la commune pour sa prochaine activité professionnelle située sur le site AGORAE à Contres – 40 Avenue du Général de Gaulle/ Plaine de Fresnes
- Considérant que la délibération du 12/04/2023 indiquait que les licences IV appartenant à la commune étaient louées 50€ à l'année, il convient de se prononcer sur ce même tarif pour la licence IV acquise le 27/11/2024 suite à une délibération du conseil municipal dans sa séance du 26/09/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition d'une licence IV par le biais d'un contrat de location pour un montant annuel de 50€ (cinquante euros)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX) :

- De mettre à disposition une licence IV pour un montant de 50 euros TTC par an, par le biais d'un contrat de location, à la SAS BIMBAM,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 4 avril 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

7 AVR. 2025

7 AVR. 2025



Le Maire,  
Antoine LELARGE



**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0406 : CANDIDATURE DE LA VILLE DU CONTROIS EN SOLOGNE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du conseil municipale que forte de ses infrastructures et équipements sportifs, de ses 25 associations sportives, et de son service des Sports, Le Controis-en-Sologne se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des JOP à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville Active et Sportive ».

Ce label est piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (composé de membres de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC)), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence Nationale du Sport.

L'objectif du label est de récompenser et de valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire et sous toutes ses formes.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
28 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** COLLIN Guillaume (pouvoir à TURGIS Isabelle), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BARDOUX Delphine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves).

**Absents :** DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

#### **DB n°2025-0407 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION 41**

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2024 par délibération N° 2024-0916, le conseil municipal a déjà approuvé à l'unanimité cette convention ; or, il est nécessaire de la reprendre car elle est devenue caduque suite aux délibérations prises en fin d'année 2024 par le CDG 41.

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité et reconduite avec le nouveau Schéma de régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°32-2024 du 5 décembre 2024.

#### **Le déport de l'instruction**

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative. Pour sa mise en œuvre, une convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°33-2024 du 5 décembre 2024.

Le déport s'effectue donc ainsi :

- 500 € pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une durée de + de 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- VU le Code de justice administrative (CJA) et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,
- VU l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
- VU la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,
- VU la Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs du 17 décembre 2017 du Conseil d'Etat,
- VU la délibération n° 32-2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,
- VU la délibération n° 33 -2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher portant sur la convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE,
- approuve les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE,
- décide de la mise en œuvre de la convention précitée,
- autorise le Maire de la commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 4 avril 2025

Publié ou notifié, le **- 7 AVR. 2025**  
Reçu en Préfecture, le **- 7 AVR. 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**

